**Bureau d'information et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PREMIERS EFFETS DE " SDIS 2000 "

## L'Etat verse 15 millions de francs aux communes

**Les 385 communes vaudoises vont recevoir de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECA) une subvention exceptionnelle à titre de participation aux frais de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers communaux pour 1997. Le montant total de cette subvention s'élèvera à près de 15 millions de francs.**

Le versement de cette subvention exceptionnelle, sous réserve d'un éventuel référendum, est la première conséquence de la mise en place du nouveau concept du Service de défense contre l'incendie et de secours " SDIS 2000 ". La mise en oeuvre de ce concept est rendue possible par les modifications de lois adoptées par le Grand Conseil mardi dernier 23 septembre.

Il s'agit également d'une compensation avantageuse au problème posé par l'impossibilité pour les communes de percevoir une taxe sur les bâtiments au titre de frais de défense contre l'incendie. La répartition de cette subvention ne se fera pourtant pas exclusivement aux communes qui percevaient la taxe, mais bien aux 385 communes vaudoises, selon une clé de répartition analogue à celle qui entrera en vigueur le 1er janvier 1998, soit sur l'analyse générale des coûts du SDIS.

Rappel du concept " SDIS 2000 " :

Meilleure planification et répartition des moyens.

Mesures logistiques renforcées.

Mise à disposition des communes de - matériels,

- équipements,

- véhicules.

Economie pour les communes de 25 millions de francs par an dès 1998.

Contribution de l'ECA au SDIS d'environ 40 millions de francs par an dès 1998.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 25 septembre 1997

DPSA, Etablissement cantonal d'assurance, A. Marti, inspecteur cantonal, 021-721 21 21